

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013

Réception par le Prefet : 21/05/2013

Publication : 24/05/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-5-7-2

Séance du vendredi 17 mai 2013

SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-5-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 portant approbation de la révision à mi-parcours des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, des Trois Pays, du Piémont Val d'Argent, de Colmar Fecht et Ried, de la Thur Doller et de la Région Mulhousienne,
- VU les Contrats de Territoire de Vie Colmar Fecht Ried et Piémont Val d'Argent Pays Welche signés le 16 décembre 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-4 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 6 février 2013 et du 12 avril 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **282 498 €** répartis comme suit :

Au titre du soutien à l'animation du patrimoine : 266 913 €

- Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : 30 000 € pour les actions 2013 dont la poursuite du projet de technologies numériques du Service d'Utilisation des Documents du musée, les missions de restauration-conservation préventive des collections et l'élaboration du récolement,

- Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace : 12 000 € pour la publication de plusieurs ouvrages dont « la revue d'Alsace »
- Association Paysages et sites de Mémoire : 7 600 € pour l'inscription des paysages et sites de mémoire de la guerre 14/18 à l'UNESCO
- Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile : 90 000 € pour le poste de Secrétaire Général et son assistante
- Société Schongauer : 50 000 € pour la programmation culturelle 2013 du musée d'Unterlinden
- Etudes et Chantiers Grand Est : 2 000 € pour le fonctionnement du chantier de jeunes bénévoles effectué sur les ruines du Château de l'Engelbourg à Thann
- Association fédérative Musées Mulhouse Sud Alsace : 20 000 € pour l'organisation de la Nuit des Mystères 2013 et des actions pédagogiques en direction des scolaires du département,
- Association Réseau des Sites Majeurs de Vauban : 1 500 € pour les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur des fortifications de Vauban
- Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure des Alsaciens (AERIA) : 10 295 € pour mieux faire connaître l'histoire de la résistance des Alsaciens durant la 2^{ème} Guerre Mondiale
- Syndicat Mixte du Mémorial Alsace-Moselle de Schirmeck : 33 518 € participation au fonctionnement au titre de 2013 conformément aux statuts du Syndicat
- Association Groupe Rodolphe : 10 000 € pour le fonctionnement et les actions à mener en 2013 et notamment la maintenance et la protection du site,

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2013, au programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-6561-2277-014.

Au titre des Musées (CTV) :

- Communauté de Communes du Pays de Brisach : **15 585 €** pour l'étude de programmation du futur Musée de l'Infanterie de Neuf-Brisach.

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2013 au programme D714 imputation 65-312-65734-2307-014.

2. alloue des subventions d'investissement pour 2013 d'un montant total de **339 049 €** répartis comme suit :

Au titre des Monuments Historiques (CTV) : 244 049 €

- Ribeauvillé : restauration des remparts et aménagement du Parc : 20 000 €
- Labaroche : travaux de sécurisation du château du Hohnack : 6 000 €
- Riquewihr : toiture et façades du château du Comte de Montbéliard : 88 152 €
- Bergheim : restauration des 3 Tours Fahrer, Schwein et Poudrière 2^{ème} phase : 45 177 €
- Thann : rénovation de la Collégiale (dernière tranche) : 68 000 €
- Communauté de Communes du Val d'Argent : Travaux de valorisation du Patrimoine de la Guerre 14/18 : 16 720 €

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2013 au programme D211 imputation 204-312-204142-22723-014.

Au titre des Musées (CTV) : 95 000 €

- Commune de Orbey : extension du Musée Mémorial du Linge : 95 000 €

A prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2013 au programme D214 imputation 204-312-204142-23021-014.

3. proroge jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de validité de l'aide départementale en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg
4. adopte et autorise le Président à signer les conventions ci-jointes au profit de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, de la Société Schongauer de Colmar, de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse et de l'Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure des Alsaciens.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

au titre de l'année 2013

**en faveur de l'Association Propriétaire du
Musée National de l'Automobile à Mulhouse**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 27 juillet 2012,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2013,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile, sise 192, avenue de Colmar, 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Jean-Jacques WEBER, son Président habilité par une délibération du

Ci-après désignée « l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin participe avec les autres partenaires que sont l'Etat, la Région Alsace et M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) au plan de restructuration du Musée National de l'Automobile dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013.

Par ailleurs, le Département a toujours annoncé son soutien privilégié pour ce musée dans la mesure où il a été partie prenante dans le rachat de la collection automobile.

ARTICLE 1 : Objet

Pour permettre à cette structure, propriétaire des collections, de mener à bien l'important travail de restructuration du musée, le Département du Haut-Rhin octroie une subvention de fonctionnement à l'Association Propriétaire pour couvrir le financement du poste de secrétaire général de l'association qui a pour vocation d'assurer la gestion administrative et financière des deux associations (Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile et Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse) tutelles du musée.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de 90 000 € en faveur de l'Association « Propriétaire du Musée National de l'Automobile ». Cette subvention doit permettre de couvrir le financement des dépenses de fonctionnement liées au poste de secrétaire général et d'assistante.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier acompte de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,
- Un versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2013 Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré au compte n°10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « PROPRIETAIRE DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées par ce dernier, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile, pour justifier de la bonne utilisation des subventions au regard des obligations et engagement découlant de la présente convention,
- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice.

- d) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- g) Transmettre au Département au minimum 3 semaines avant la tenue de ses assemblées générales et conseils d'administration une note détaillée des points qui seront abordés à cette occasion.
- h) Transmettre au Département les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées générales et conseils d'administration dans les deux mois suivant la tenue des réunions.
- i) Associer le Département à tous les projets liés au devenir du patrimoine culturel et bâti du musée.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 11 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association Propriétaire
du Musée National de l'Automobile

Le Président

Jean-Jacques WEBER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

au titre de l'année 2013

en faveur de la Société Schongauer de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 27 décembre 2012,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2013,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La « **Société Schongauer** », sise 1, rue d'Unterlinden - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Jean LORENTZ, son Président,

Ci-après désignée "La Société Schongauer"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Société Schongauer, créée en 1847, a eu pour objet la constitution d'un cabinet d'estampes et d'une bibliothèque mais aussi, la promotion dans le chef-lieu du Département, de la connaissance de l'art. C'est ainsi qu'en 1849, elle a fondé dans l'ancien couvent d'Unterlinden, le Musée qu'elle continue aujourd'hui encore d'exploiter, selon une politique muséographique qu'elle définit et conduit dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux musées.

Ses missions principales sont la conservation, l'étude, le classement et l'enrichissement des collections (inaliénables) d'œuvres d'art réunies au sein du Musée d'Unterlinden. Elle en assure la présentation, en facilite l'accès et la connaissance au public, prend toutes les mesures propres à assurer leur sécurité et propose les moyens de les accroître.

Elle est également responsable de la programmation et de l'organisation des expositions temporaires ainsi que des animations réalisées au Musée.

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin a soutenu les différentes actions culturelles proposées par la Société Schongauer au Musée d'Unterlinden de Colmar à travers la signature de deux conventions triennales de partenariat. A ce jour, le montant de la participation départementale en faveur de la Société Schongauer s'est élevé à 400 000 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur de l'animation du patrimoine culturel et pour permettre à la Société Schongauer de poursuivre et d'étendre ses divers projets culturels menés en faveur des publics et notamment des publics spécifiques, non habitués à fréquenter les institutions muséales, le Département du Haut-Rhin et la Société Schongauer décident de signer une convention de partenariat, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

En 2013, le musée d'Unterlinden poursuit ses actions en direction des publics, et notamment des publics spécifiques, non habitués à fréquenter les institutions muséales. Ces actions, ponctuelles ou élaborées au sein de partenariats pérennes, se déroulent dans le cadre des expositions temporaires comme des visites des collections permanentes. Malgré les travaux d'extension, différentes actions seront à nouveau menées par l'équipe de conservation du musée, notamment dans le cadre du 160^{ème} anniversaire de la création du musée d'Unterlinden ainsi que lors de l'exposition Robert Cahen (installation vidéo dans le jardin du cloître et galerie du cloître afin de présenter les œuvres qui sont en réserves pendant les travaux).

Autres actions prévues en 2013 :

- **Actions en direction du « non public » et des publics « spécifiques »** : un parcours audioguidé spécialement conçu pour le public mal voyant a été mise en place au musée d'Unterlinden. Ce parcours, présentant une dizaine d'œuvres des collections du musée, permet aux personnes souffrant d'un handicap visuel et accompagnées par des voyants, de découvrir ces œuvres par le toucher en bénéficiant de commentaires audio. Dans le cadre de ce parcours, des plans du musée, ainsi que les cartels des œuvres doivent être imprimés en braille par la Société Inoval.
- **Actions en direction des jeunes pendant et hors temps scolaire** : réalisation d'outils pédagogiques de préparation et d'aide à la visite destinés aux enseignants et aux élèves de l'Académie de Strasbourg et de la zone transfrontalière, organisation de visites des collections pour les jeunes de 13 à 23 ans animées par des étudiants de Strasbourg et Mulhouse dans le cadre du Pass Culture mis en place par la Municipalité de Colmar,
- **Actions en direction de tous les publics** : création d'un parcours audioguidé et interactif destiné aux familles et adapté aux enfants, organisation d'expositions temporaires, de conférences, de colloques, de concerts, de jeux, d'événements ponctuels (la nuit des musées, l'objet du mois, journée portes ouvertes, enquête au musée, jeu de l'oie sur le thème du portrait...).

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de la Société Schongauer. Cette subvention doit permettre à l'Association de mettre en œuvre les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements complémentaires nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier acompte de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,
- Un versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2013 Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et virés au compte n°17607 00001 49196700411 clé 56 ouvert auprès de la Banque Populaire Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SCHONGAUER

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société Schongauer de l'une des clauses

exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour la Société Schongauer

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Jean LORENTZ

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

au titre de l'année 2013

**en faveur de l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes de Mulhouse**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 20 décembre 2012,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2013,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, sise 14, rue Jean-Jacques Henner - B.P. 1468 - 68072 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Marc RENNERT, Président, ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes dans le cadre de son Projet de Technologies Numériques. Le montant de la participation départementale s'élève à ce jour à la somme totale de 400 709,60 €.

Dans le prolongement des missions culturelles et scientifiques du musée, ce Projet de Technologies Numériques vise plusieurs objectifs à savoir :

- le développement du Service d'Utilisation des Documents (SUD),
- la conservation préventive des collections via la numérisation de l'ensemble des collections issues de son fonds textile,

- la création d'un site Internet IMAGOMAG (véritable prolongement du SUD) permettant la consultation et l'achat de motifs textiles issus de ses collections,
- la valorisation de son patrimoine textile auprès du grand public, des étudiants et des professionnels dans de larges domaines comme le design-textile, le Home design, l'architecture, l'illustration...

Parallèlement et conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France », l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'est aussi engagée depuis janvier 2007 dans un vaste programme de récolement de ses collections. Obligatoire tous les dix ans, ce récolement des collections patrimoniales a pour objectifs de vérifier non seulement la présence des biens dans les collections, mais aussi leur localisation, leur marquage ainsi que leur inventaire. Ce programme porte sur l'ensemble des collections textile, papier et technique du musée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour permettre à l'Association de continuer son Projet de Technologies Numériques initié en 2002 et de faire face aux charges liées à ses activités scientifiques et culturelles notamment avec la mise en œuvre du récolement des collections du musée, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer une nouvelle subvention de fonctionnement en faveur de l'Association, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

Les activités visées par la présente convention porteront donc sur les missions suivantes :

> Au titre du Projet de Technologies Numériques

- Poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002 dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons renforçant de cette façon la restauration et la conservation préventive.
- Continuer l'enrichissement de la base de données du Service d'Utilisation des Documents via la numérisation des collections (près de 6 millions de motifs et dessins témoins du savoir-faire et de la créativité des industriels couvrant toutes les périodes de l'Art Décoratif du XVIIIème siècle à nos jours).
- Faciliter l'accès et valoriser les collections du musée auprès du grand public en permettant leur consultation et leur mobilité via l'utilisation des nouvelles technologies informatiques (CD ROMS,...).
- Poursuivre le développement du Site Internet IMAGOMAG (service en ligne offrant au public l'accès au fonds textile du musée à travers la simple consultation ou l'achat en ligne des motifs).
- Renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers en valorisant les compétences humaines et techniques via notamment le Pôle Textile d'Alsace.
- Fournir à la profession textile des images numérisées prêtes à l'emploi.

> Au titre du récolement

- Procéder à la campagne de récolement des collections du musée.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2013.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association d'une part, et du budget prévisionnel des activités spécifiques liées au Service d'Utilisation des Documents et au récolement en recettes et en dépenses d'autre part.
- Un versement du solde de 50 % au vu de la présentation du bilan ou du compte de résultat de l'année N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2013 Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré(s) au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Fournir annuellement au Département un programme détaillé des activités relatives aux opérations telles que prévues à l'article 2 en appui de sa demande de subvention annuelle.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association au terme de l'année.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
de l'Impression sur Etoffes

Le Président,

Marc RENNER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,

Service du Patrimoine et de la Conservation

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2013

**Soutien à l'animation du patrimoine
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00316	MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES Subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse	30 000 €
SAP00311	FEDERATION DES SOCIETES D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE D'ALSACE Subvention de fonctionnement pour la publication de plusieurs ouvrages dont la revue d'Alsace	12 000 €
SAP00301	ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE Inscription des paysages et sites de Mémoire de la Guerre 14 -18 au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO	7 600 €
SAP00309	ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE Soutien en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse	90 000 €
SAP00318	SOCIETE SCHONGAUER COLMAR Subvention pour les actions culturelles menées par la Société Schongauer en 2013	50 000 €
SAP00320	ETUDES ET CHANTIERS GRAND EST Chantier de jeunes bénévoles au château de l'Engelbourg à Thann	2 000 €
SAP00322	FEDERATIVE MUSEE SANS FRONTIERES Subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace	20 000 €
SAP00324	ASSOCIATION RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN Association Réseau des Sites Majeurs de Vauban	1 500 €
SAP00308	ASSOCIATION POUR DES ETUDES SUR LA RESISTANCE INTERIEURE DES ALSACIENS (AERIA) Mieux faire connaître l'histoire de la résistance des Alsaciens durant la 2 ^{ème} guerre mondiale	10 295 €
SAP00326	SYNDICAT MIXTE MEMORIAL DE L'ALSACE-MOSELLE Syndicat Mixte Mémorial Alsace Moselle subv fonctionnement 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 167 588,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 67 035,00 €	33 518 €
SAP00317	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE Soutien en faveur du Groupe Rodolphe pour la réalisation de panneaux de présentation et la mise en sécurité des bâtiments	10 000 €
Total		266 913,00

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2013

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE « MUSEES »
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MLC00041	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH Etude de programmation du futur Musée de l'Infanterie de Neuf-Brisach Cofinancement : Fonds propres de la CCPB : 7 794 € Ville de Neuf-Brisach : 7 793 € Région : 15 585 € Etat : 15 585 €	62 342 €TTC	25 %	15 585 €
			Total	15 585 €

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2013

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE « PIEMONT VAL D'ARGENT PAYS WELCHE » 2010-2013-
MUSEES

PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MLC00035	COMMUNE DE ORBEY Extension du Musée Mémorial du Linge Montant du projet : 500 000,00 € Cofinancement : <div style="text-align: right;"> Etat : 165 000 € Région : 140 000 € Fonds propres Commune de Orbey : 100 000 € </div>	500 000 €	19 %	95 000 €
			Total	95 000 €

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2013

**Monuments historiques classés et Inscrits
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MHC00174	BERGHEIM Restauration et aménagement de trois tours Fahrer, Schwein et de la Poudrière phase 2 Montant du projet : 451 770 € Cofinancement :	451 770 €HT	10 %	45 177 €
MHC00186	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT Travaux de valorisation du Patrimoine de la Guerre 14/18 Montant du projet : 83 600 € Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 27 588 €	83 600 €HT	20 %	16 720 €
MHC00182	LABAROCHE Travaux de sécurisation du château du Hohnack	30 000 €HT	20 %	6 000 €
MHC00168	RIQUEWIHR Restauration de la toiture et des façades du Château des Comtes de Montbéliard Phase 2 et 3 Montant du projet : 1 039 192 € Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 415 677 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 93 527 €	881 520 €	10 %	88 152 €
MHC00184	THANN Thann travaux de rénovation sur la Collégiale couverture bas-côté Nord de la Nef+balustrades Montant du projet : 340 000 € Cofinancement : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : 137 600 €	340 000 €HT	20 %	68 000 €
MHI00123	RIBEAUVILLE Restauration des Remparts et aménagement de l'ancien Parc Seigneurial	200 000 €HT	10 %	20 000 €
Total				244 049 €

Convention financière

Entre,

la Région Alsace (Hôtel de Région, 1 Place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg cedex) représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, dument habilité par délibération de la commission permanente en date du....

le Département du Bas-Rhin (Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67 964 Strasbourg cedex 9), représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL, dument habilité par délibération de la Commission permanente en date du

le Département du Haut-Rhin (Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, dument habilité par délibération de la Commission permanente en date du

et

l'Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure des Alsaciens (AERIA), porteur du projet, représenté par sa Présidente, Mme Marie GOERG-LIEBY, 2 rue de Barr, 67201 ECKBOLSHEIM

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Créée en 2005, l'Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure des Alsaciens (AERIA) s'est fixé pour objectif de mieux faire connaître l'histoire de la résistance des Alsaciens durant le Second conflit mondial. Par ses travaux de recherche et la réalisation d'un outil de vulgarisation et de médiation scientifique – un CD-Rom à destination du grand public et notamment des scolaires – l'association entend appréhender l'histoire de la résistance alsacienne sous ses formes les plus diverses et dans sa spécificité et faire œuvre de mémoire pour les générations futures.

Les collectivités alsaciennes mènent quant à elles une politique mémorielle active, dont le Mémorial de l'Alsace-Moselle constitue la pierre angulaire. S'appuyant sur une muséographie novatrice, le Mémorial retrace l'histoire des Alsaciens et des Mosellans de 1870 à nos jours, notamment celle des mouvements de résistance alsaciens durant la Seconde Guerre mondiale.

De même, dans le prolongement de l'ouverture du Mémorial de l'Alsace-Moselle en 2005, les collectivités alsaciennes ont également entrepris un recensement de l'ensemble des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale, dont celles issues de la résistance.

Le pivot de cette politique est la création d'une base de données des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale.

Initiée en 2007, cette base de données est en cours de constitution.

Considérée comme un outil évolutif, elle est complétée au fur et à mesure de l'exploitation des documents d'archives, des témoignages et renseignements donnés par les familles et des informations communiquées par les communes de résidence des personnes concernées.

Outre sa fonction de recensement, cette base de données a également pour vocation d'honorer la mémoire de celles et ceux, originaires ou résidant en Alsace, qui ont participé au Second conflit mondial ou y ont laissé leur vie, notamment les combattants volontaires de la résistance, les internés et déportés résistants.

Malgré son caractère incomplet, une première version de cette base de données a été mise à la disposition du public sous une forme électronique consultable sur des bornes installées au Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck et aux Archives Départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Cet outil permet de rechercher une victime et de consulter des informations la concernant, étant précisé que seules les informations communicables en application du Code du patrimoine sont accessibles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le but de permettre une meilleure connaissance des mouvements et actes de résistance spécifiques à l'Alsace, et pour permettre le recensement des résistants alsaciens morts et disparus durant la Seconde Guerre mondiale, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin décident de soutenir le travail de recherche historique relatif à la résistance intérieure des Alsaciens porté par l'AERIA.

La présente convention a pour objet de définir le montant, la répartition, le calendrier et les modalités de versement de l'aide publique octroyée par les trois collectivités signataires à l'association AERIA, porteur du projet.

Article 2 : Montant, répartition et objectifs du subventionnement

Pour permettre à l'association de mener à bien son action, notamment la réalisation d'un CD-Rom sur la Résistance des Alsaciens durant la Seconde Guerre mondiale, les collectivités signataires lui accordent une subvention de fonctionnement s'élevant au total à 102 950 € sur l'ensemble de la durée de la convention, sous réserve de confirmation, par chaque collectivité, de son engagement budgétaire annuel au bénéfice du projet. Cette subvention est répartie de la manière suivante :

- Région Alsace : 50 %
- Département du Bas-Rhin : 25 %
- Département du Haut-Rhin : 25 %

Article 3 : Calendrier prévisionnel de versement de l'aide publique

Au regard du plan de développement du projet présenté par l'AERIA et joint en annexe à la présente convention, l'aide publique se répartira sur les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015, conformément au tableau financier suivant :

	2013	2014	2015	TOTAL
Région Alsace	20 590 €	20 590 €	10 295 €	51 475,00 €
Département du Bas-Rhin	10 295 €	10 295 €	5147,50 €	25 737,50 €
Département du Haut-Rhin	10 295 €	10 295 €	5147,50 €	25 737,50 €
TOTAL	41 180 €	41 180 €	20 590 €	102 950,00 €

Les versements de l'aide publique sont effectués conformément au règlement financier de chaque collectivité signataire et, à minima, sur production de l'état récapitulatif des dépenses certifié exact par le responsable légal du bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives.

Article 4 : obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

4.1 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- A ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- A faciliter le contrôle, par les services du Département du Bas-Rhin, du Département du Haut-Rhin, et de la Région Alsace, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs ou comptables ;
- à fournir, dans les six mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire, ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou un Commissaire aux comptes.
- à fournir également, à la fin de chaque exercice budgétaire, un rapport annuel synthétique des travaux effectués et de ceux restant à réaliser.

4.2 : comité scientifique

Pour valider scientifiquement le travail de recherche réalisé, l'association s'entourera d'un comité scientifique restreint qu'elle convoquera au moins deux fois par an. Ce dernier aura pour fonction de suivre et d'enrichir les travaux du chargé d'études, responsable de la recherche. Un représentant de chaque collectivité signataire sera invité à assister aux réunions du comité scientifique.

Article 5 : valorisation du travail de recherche

Le bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil général du Bas-Rhin, du Conseil général du Haut-Rhin, et de la Région Alsace, dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype des collectivités sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.).

Les collectivités devront être informées de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Au terme du travail de recherche, l'AERIA remettra à chaque collectivité signataire un nombre d'exemplaires gratuits du CD-Rom à destination des collèges et lycées alsaciens.

Six mois avant le terme de la recherche, un plan de valorisation et de diffusion sera établi entre les signataires.

Article 6 : Echanges entre les signataires et utilisation par les collectivités signataires et les tiers des données nominatives recueillies dans le cadre du projet de recherche

6.1.- Dans le respect des dispositions du Code du patrimoine et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les signataires de la présente convention conviennent d'échanger régulièrement les informations nominatives en leur possession concernant les résistants alsaciens, dans le but de permettre un recensement aussi exhaustif que possible de cette catégorie de victimes. Cette collaboration pourra notamment prendre la forme d'échanges de listes de noms, de recoupement d'informations recueillies par les chargés d'études respectifs.

6.2.- L'AERIA autorise les collectivités signataires, dans le cadre de leur projet de recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre Mondiale, à réutiliser à titre gratuit, par la mise à la disposition du public, la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des données nominatives du CD-Rom réalisé dans le cadre du projet de recherche, quelle qu'en soit la forme, sous réserve de respecter les dispositions du Code du patrimoine et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Autrement dit, les collectivités signataires sont autorisées à communiquer, à diffuser, à publier, et plus généralement à utiliser, par quelque moyen que ce soit, à titre gratuit, toute information nominative contenue dans le CD-Rom, permettant de renseigner les familles, les chercheurs et le grand public, dans le respect de la mission de service public attachée au projet de recensement des victimes de la Seconde Guerre mondiale, et à la condition que la contribution de l'AERIA au projet de recensement soit clairement indiquée.

L'utilisation des données nominatives du CD-Rom pourra également être accordée par l'AERIA à toute personne qui en ferait la demande, moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition des données.

6.3- A l'issue du projet de recherche, l'AERIA s'attachera notamment à fournir à la mission mémoire de la Région Alsace chargée de coordonner le projet de recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale, la liste des résistants alsaciens morts ou disparus

durant le conflit, avec, si possible, les données d'état civil les concernant (Nom, prénoms, date et lieux de naissance, date et lieux de décès, circonstances du décès,...)

6.4.- Les données collectées restent néanmoins la propriété de l'AERIA, en sa qualité de producteur de base de données, et toute utilisation étrangère au recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre mondiale ou à la réalisation d'un monument mémoriel leur rendant hommage, notamment toute utilisation commerciale, devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part de l'AERIA.

6.5.- Le logo de l'AERIA devra figurer sur toute communication, borne informatique à accès restreint ou site internet à destination du public, de manière explicite et lisible.

Article 7.- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et restera en vigueur, jusqu'au 30/06/2015 au plus tard, date marquant l'aboutissement du projet de recherche, conformément au plan de développement présenté par l'association et sous réserve de confirmation, par chaque collectivité, de son engagement budgétaire annuel au bénéfice du projet.

Article 8. – Résiliation et sanctions

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les collectivités signataires pourront suspendre, réduire ou exiger le reversement des subventions visées à l'article 2 ci-dessus, en cas de retard, non-exécution ou d'exécution partielle des objectifs fixés à l'article 1 de la présente convention. Dans le cas où ce non-respect des obligations contractuelles et la résiliation subséquente de la convention entraînerait un préjudice pour une des parties, l'autre partie s'engagerait à le réparer.

Article 9.- Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10.- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à la Maison de la Région. En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux dont le ressort territorial comprend ce domicile.

Fait, le _____, à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, un exemplaire original revenant à chacun des signataires.

Pour la Région Alsace,

Pour le Département du Bas-Rhin,

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour l'AERIA

Le Président du Conseil Général

Sa Présidente



Plan de développement détaillé du projet de l'AERIA.

Strasbourg le jeudi 10 janvier 2013

<u>Etapes.</u>	<u>Définition.</u>	<u>Estimation de temps.</u>	<u>Concrétisation.</u>
<i>1. Collecte et tri des documents.</i>	Il s'agit de classer et de trier les documents dont dispose déjà l'AERIA.	1 à 2 mois – Décembre 2012 à Janvier 2013.	Réalisation d'une base de données.
<i>2. La communication.</i>	L'aspect communicatif est très important car il faut sensibiliser un maximum de personnes autour de ce projet notamment par le biais d'articles, de conférences ou d'interventions. La mobilisation doit s'accompagner d'engagements. La création de deux Comités, un par département, doit être l'aboutissement de ce travail.	12 à 18 mois – Décembre 2012 à Décembre 2013-Juin 2014. En réalité, il s'agit d'utiliser chaque date anniversaire pour rappeler l'existence du projet.	Liste détaillée de toutes les actions liées à la communication du projet AERIA.
<i>3. La recherche des archives publiques et privées.</i>	Sans doute l'élément décisif dans la constitution et la réalisation du dévédérom. La collecte des archives privées est intimement liée à une communication « réussie ».	12 à 18 mois – Décembre 2012 à Décembre 2013-Juin 2014.	Réalisation d'une base de données.
<i>4. Réflexions et méthodologie.</i>	Moment extrêmement délicat car il doit aboutir à un consensus autour d'un projet commun. Le but est de mettre en place une arborescence qui permettra d'aborder toutes les spécificités de la Résistance des Alsaciens tout en tenant compte de la matière historique dont on disposera pour traiter les divers sujets. Il faut donc trouver un équilibre entre ces deux composantes.	2 à 3 mois – Janvier 2014 à Mars 2014.	Réalisation d'une arborescence spécifique à la Seconde Guerre mondiale en Alsace.
<i>5. Rédaction des fiches et de l'applicatif.</i>	Il s'agit d'organiser au mieux la rédaction des fiches avec les membres des deux Comités ainsi qu'avec d'autres bénévoles qui se porteront volontaires. Bien entendu, le soin de remplir l'applicatif est laissé au chargé d'études. Des réunions auront lieu pour finaliser les fiches et apporter un œil critique et scientifique à leurs contenus.	12 à 18 mois – Juin 2014 à Décembre 2015.	Réalisation des fiches et des différents outils du DVD ROM, chronologie, personnes, lieux, médias et glossaire.